



Règlement Intérieur

Article 1

Ces conditions sont destinées à usage exclusif de réservation à La chèvre qui saouïrit.

Article 2 Réservation et durée du séjour

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte du montant total du prix du séjour.

Le client ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux au-delà du séjour réservé et accordé par le propriétaire sauf accord des 2 parties.

Article 3 Annulation par le client.

Toute annulation doit être notifiée par lettre, télécopie ou e-mail adressé au propriétaire.

Annulation avant le début du séjour :

- si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. (article 1590 du code civil)
- si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- si le client ne se manifeste pas avant 20 h le jour prévu de début du séjour, le propriétaire disposera de la chambre. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix du séjour.

En cas d'interruption de séjour, la somme correspondant au prix total du séjour reste intégralement acquise au propriétaire.

Article 4 Annulation par le propriétaire

En cas d'annulation avant le séjour par le propriétaire, ce dernier informera le client par lettre, télécopie ou e-mail. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, recevra le double des sommes versées dans un délai d'un mois maximum.

Article 5 Arrivée & départ

Le client doit se présenter pour l'arrivée entre 17 et 19 heures. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit en informer le propriétaire.

Le jour du départ, le client doit libérer les lieux à 12 heures au plus tard. Tout dépassement d'horaire sera facturé d'une nuitée supplémentaire, sauf accord entre les 2 parties.

Article 6 Règlement du solde

Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire.

Article 7 Utilisation des lieux

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres et/ou le gîte en parfait état, et à laisser l'ensemble des objets présents dans la chambre et/ou le gîte. (Voir règlement intérieur mis à disposition dans les chambres). Seules les personnes ayant réservées sont autorisées à pénétrer dans les lieux.

Article 8 Capacité

Lors de la réservation le nombre de personnes effectuant le séjour doit être précisé. Si le nombre de clients prévu est dépassé, le propriétaire est en mesure de refuser les personnes supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou rupture de séjour, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 9 : Non fumeur : La totalité de la maison d'hôtes ainsi que les chambres sont non fumeur. Nous vous invitons à aller fumer en terrasse.

Article 10 : Il est demandé de ne pas manger, ni boire de sodas ou alcool dans les chambres. Des tables et des chaises sont à disposition sur la terrasse .

Article 11 : Petits déjeuners : Les petits déjeuners sont servis à partir de 6h30 jusqu'à 10h30.

Entretien : les locataires doivent entretenir correctement les lieux loués pendant leur séjour, et lors de leur départ laisser les lieux aussi propres qu'ils les ont trouvés, à moins qu'ils ne préfèrent payer le forfait de ménage de fin de séjour de 45 €. En

tous cas, les appareils électro-ménagers doivent être restitués propres, et la vaisselle lavée et rangée sèche, de même que les plans de travail de la cuisine et les tables, ceci ne faisant nullement partie du forfait ménage. Une indemnité de 10€ sera facturée pour chaque appareil restitué sale. Tous les produits d'entretien nécessaires sont mis à disposition des locataires en quantité raisonnable. Ces produits sont destinés à être utilisés sur place pour l'entretien des lieux loués, et en aucun cas à être emportés. Les sols et/ou les murs anormalement sales (notamment boissons alcoolisées et/ou sucrées) sont considérés comme des dégradations.

Chambres : Vous êtes invités à ne pas emporter ni nourriture, ni boissons sucrées ou alcoolisées dans les chambres. (Seules les bouteilles ou pichet d'eau y sont autorisées).

Draps : Il est impératif de mettre un drap housse et des taies d'oreiller dans chaque lit. Pour les lits d'appoint il est impératif d'utiliser des sacs de couchage (non fournis). Le propriétaire peut également fournir les draps moyennant un forfait de 5€ par lit.

Les visiteurs peuvent aussi accéder au Wifi gratuitement. Le téléchargement illégal est interdit.

Risque de Pluies : Les locataires s'engagent à veiller à fermer les fenêtres, et particulièrement les fenêtres de toit (velux) en cas de risques de pluies (et notamment d'orage) sans attendre que la pluie tombe. Les fenêtres doivent en principe être fermées en cas d'absence. Toute dégradation du fait de pluies à l'intérieur des pièces (notamment des parquets) sera imputable au locataire.

Fumeurs : En respect du décret N°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif. La totalité de l'établissement, chambres comprises est donc non fumeur.. Les locataires suivants n'apprécieraient sans doute pas les odeurs de fumées imprégnant les lieux (tissus, etc.). Les fumeurs sont invités à fumer dehors et à déposer leurs mégots dans des pots prévus à cet effet Des mégots jetés sur les sols (cour, pelouses, dépendances, etc.) seront considérés comme des dégradations.

Poubelles : Des sacs poubelles vous sont fournis pour mettre dans les poubelles de la maison. Ces poubelles seront ensuite déposées dans le conteneur à poubelles au croisement avec la route de Soyans. La communauté de communes (ComCom) pratique le tri sélectif : à ce titre vous êtes invités à déposer le verre (bouteilles, etc.), les plastiques et briques alimentaires, le papier et cartons dans les endroits indiqués.

Nos amis les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte du gîte.

Par respect envers l'ensemble des occupants du gîte, nous prions nos hôtes de présenter une tenue décente en toute occasion, et d'être habillés et chaussés lors des déplacements dans les parties communes.

Les propriétaires sont sensibles à la sauvegarde de notre planète et souhaitent contribuer à la protection de l'environnement en minimisant l'empreinte du fonctionnement de sa structure d'accueil.

Des mesures simples et peu contraignantes peuvent faire beaucoup.

C'est pourquoi nous comptons sur votre collaboration pour :

- éviter de laisser les lumières inutilement allumées,
- ne pas laisser couler l'eau et modérer le débit lors des douches,
- une douche consomme beaucoup moins d'eau qu'un bain... pensez-y,
- éviter d'utiliser la totalité des serviettes mises à votre disposition si vous n'en avez pas réellement besoin
- utiliser le seau à compost pour vos déchets organiques.
- Ne pas jeter autre chose que du papier hygiénique dans les toilettes pour permettre le bon fonctionnement de la fosse septique

Article 12

Vous êtes dans une ferme en activité et des risques existent vis à vis des enfants mais aussi des adultes. **Nous demandons que les enfants restent sous votre surveillance.**

Ne jamais pénétrer dans les parcs à animaux et dans les locaux sans un accompagnement des propriétaires de la ferme.

Attention ! Les clôtures sont électrifiées ! Bien que sans danger, une décharge fait mal !

Article 13 Vols et accidents

Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage corporel survenu dans la propriété.

Ces quelques règles partagées par tous permettront à chacun de passer un séjour en toute tranquillité.